



## **CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LOIR-ET-CHER**

### **PROJET DE SERVICE DU SERVICE D'ACCUEIL MERES ET ENFANTS**



**Le SAME**

Une entité qui permet

une "RENCONTRE"

Projet de service 2014 – 2019

# SOMMAIRE

<b>Plan .....</b>	<b>p. 4</b>
<b>I- PRESENTATION DU SAME .....</b>	<b>p. 5</b>
<b>A. Public accueilli au SAME .....</b>	<b>p. 5</b>
1- Mission légale du Service d'Accueil Mères et Enfants .....	p. 5
2- Critères d'admission des femmes accueillies .....	p. 6
<b>B. Les valeurs et objectifs du SAME .....</b>	<b>p. 6</b>
1- Les valeurs du SAME.....	p. 6
2- Objectif du SAME : Soutenir la parentalité .....	p. 7
<b>II- MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT AU SAME : « UNE PRISE EN CHARGE PERSONNELLE INDIVIDUALISEE » .....</b>	<b>p.8</b>
<b>A. De la présentation à l'admission .....</b>	<b>p.8</b>
1- Modalités d'admission .....	p. 8
2- Procédure d'admission .....	p. 9
3- L'accueil .....	p. 9
<b>B. Le soutien à la parentalité .....</b>	<b>p.10</b>
1- Les liens d'attachement .....	p. 10
2- La valorisation des compétences .....	p. 11
<b>C. L'accompagnement de jour et de nuit .....</b>	<b>p.12</b>
1- Temps autour de la mère et de l'enfant .....	p. 13
a. Suivi de grossesse et accompagnement de la naissance	
b. Les moments du quotidien	
c. Suivi médical	
d. Les moyens de garde de l'enfant	
e. Entretiens familiaux autour de l'enfant	
2- Temps autour de la femme .....	p. 15
a. Les moments du quotidien	
b. Le budget	
c. Les démarches administratives	
d. L'estime de soi	
e. Professionnel et scolaire	
f. Les entretiens familiaux	
3- Supports de réflexion .....	p. 16
4- Soutien psychologique .....	p. 17

<b>D. Orientation et départ du SAME .....</b>	<b>p. 18</b>
1- Appartements extérieurs .....	p. 18
2- Départ .....	p. 18
a. L'échéance du contrat	
b. En cas de rupture prématurée du contrat	
3- L'Observatoire .....	p. 19
<b>III- PERSPECTIVES .....</b>	<b>p. 20</b>
<b>IV- FINANCEMENT .....</b>	<b>p. 20</b>
<b>A. En investissement .....</b>	<b>p. 20</b>
<b>B. En fonctionnement .....</b>	<b>p. 20</b>
<b>V- EVALUATION .....</b>	<b>p. 21</b>
<b>A. Cadre juridique et principes .....</b>	<b>p. 21</b>
<b>B. L'évaluation interne .....</b>	<b>p. 21</b>
<b>C. L'évaluation externe .....</b>	<b>p. 21</b>

# SERVICE D'ACCUEIL MERES ET ENFANTS

11 Rue de Flandres

41000 Blois

Tél. : 02.54.90.20.57

Fax. : 02.54.90.20.59

Mail : [accueil@cdef41.fr](mailto:accueil@cdef41.fr)



## **I. PRESENTATION DU SAME**

- Ouvert 365 jours par an.
- Accueils de mères enceintes et ou avec enfants de moins de 3 ans dans 5 appartements sur site et 5 appartements en ville (« appartements extérieurs » du service).
- Accueils selon la procédure d'admission (page 10)
- Présence permanente 24h sur 24h d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire :
  - *Assistant social*
  - *Auxiliaire de puériculture*
  - *Cadre*
  - *Educateur jeune enfant*
  - *Educateur spécialisé*
  - *Maîtresse de maison*
  - *Psychologue*

**L'équipe pluridisciplinaire du SAME** se compose de différentes personnes, de différentes professions réunies autour d'une même action éducative : l'accompagnement et le soutien à la parentalité.

Le terme « éducateur », cité dans le texte, représente l'ensemble du personnel : éducateurs, maîtresse de maison, veilleurs de nuit.

Le champ de compétences et la spécificité de chacun offre un regard particulier et des observations complémentaires sur l'enfant, la mère, le père, la famille accueillie dans sa globalité.

### **A. Public accueilli**

#### **1- Mission légale du SAME**

L'accueil des mères et de leurs enfants dans le cadre du SAME est une mission déléguée à l'établissement par le Président du Conseil Général de Loir-et-Cher.

L'article L222-5 du C.A.S.F modifié par les lois de 2005, 2007 et 2009, a connu, dans le 4<sup>ème</sup> alinéa, une modification suite à la loi 2007. Il est inscrit à présent comme suit :

*« Sont pris en charge par le service d'Aide Sociale à l'Enfance sur décision du Président du Conseil Général : les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique. Ces dispositions ne font pas obstacles à ce que les établissements ou services qui accueillent ces femmes organisent des dispositifs visant à préserver ou à restaurer des relations avec le père de l'enfant lorsque celles-ci sont conformes à l'intérêt de celui-ci ».*

La particularité de la mission du SAME est d'accueillir des femmes présentant des risques ou des potentialités de risques dans la relation avec leurs enfants.

Les admissions se font en référence à l'article L222-5, 4<sup>o</sup> du Code de l'Action Sociale et des Familles, cité précédemment.

Le service d'accueil mères et enfants répond prioritairement aux besoins du département du Loir-et-Cher. Compte tenu du principe de solidarité entre départements, les accueils de femmes issues d'autres départements sont possibles. La Directrice de l'Aide Sociale à l'Enfance donnera un accord de principe sur toute possibilité d'accueil extérieur au département.

Afin de mener à bien cette mission légale, l'établissement propose de mettre en avant un certain nombre de valeurs de référence, communes aux travailleurs sociaux de l'équipe et portées par l'institution, telles que présentées dans le projet d'établissement.

## 2- Critères d'admission des femmes

Une évaluation de chaque situation par le Service Enfance Famille doit être réalisée avant chaque demande d'admission.

L'admission peut se faire après validation de la prise en charge par la Directrice de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'établissement dans le cadre de sa mission de service public, accueille des jeunes femmes mineures ou majeures enceintes de plus de six mois ou avec enfants de moins de trois ans. Dans le cadre de l'accueil des mineures, les jeunes femmes sont confiées à l'Aide Sociale à l'Enfance (sous la forme d'un accueil provisoire ou d'une ordonnance de placement provisoire –OPP-).

Le Service d'Accueil Mères et Enfants, en accord avec le Conseil Général, peut accueillir des enfants de plus de trois ans au sein de la fratrie afin d'éviter des séparations douloureuses et inutiles.

L'accueil sur site est limité à 2 enfants par logement (de moins de 6/7 ans).

Dans le cadre des appartements extérieurs, la surface actuelle disponible et le nombre de pièces permet l'accueil d'une femme avec trois enfants.

## B. Les valeurs et objectif du SAME

### 1- Les valeurs du SAME

L'action du Service d'Accueil Mère et Enfants s'inscrit en accord avec les valeurs énoncées dans le projet d'établissement du CDEF :

- L'adhésion aux **différentes déclarations** concernant les droits et libertés de l'enfant et de la personne accueillie<sup>(1)</sup> :

Convention Internationale des droits de l'enfant du 20/11/1989

Déclaration des droits de l'enfant du 20/11/59

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

Charte des droits et libertés de la personne accueillie<sup>(2)</sup>

- Le **respect** dans toutes ses déclinaisons concernant la personne accueillie et ses proches <sup>(3)</sup> :

De l'intégrité

De l'identité

De la différence

De la dignité

De la tolérance

Dans l'esprit de la laïcité

Ces valeurs s'inscrivent dans la législation, encourageant notamment à favoriser toute action innovante permettant de **soutenir l'intérêt de l'enfant, de préférence auprès de sa famille** <sup>(4)</sup>. C'est pourquoi le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille s'engage, en premiers lieux, à rechercher d'abord l'intérêt de l'enfant et à **croire en l'évolution de l'autre** <sup>(5)</sup>.

C'est dans ce cadre de références éthiques et législatives que s'inscrit l'importance à accorder à **la place de l'enfant dans un centre maternel, en relation avec ses parents** et sa famille élargie.

## **2- Objectif du SAME : soutenir la parentalité**

En référence aux valeurs et à l'article L222-5, 4° du CASF précédemment cité, dans la recherche de l'intérêt de l'enfant, les relations avec sa mère comme avec son père sont maintenues. **La parentalité** <sup>(6)</sup> **s'engage avec l'arrivée de chaque nouvel enfant, sujet et citoyen en devenir.**

Selon la définition du dictionnaire de l'action sociale, « la parentalité » désigne d'une façon très large le fonctionnement « d'être parent » en y incluant à la fois les responsabilités juridiques telles que la loi les définit, les responsabilités morales, telles que la socio-culture les impose et les responsabilités éducatives.

La parentalité désigne également la fonction parentale considérée comme support de l'évolution psycho affective, fonction essentielle qui accompagne l'enfant dans son devenir en tant que sujet.

---

<sup>(1)</sup> voir projet d'établissement 2014/2019

<sup>(2)</sup> art. L311-4 CASF

<sup>(3)</sup> voir projet d'établissement 2014/2019

<sup>(4)</sup> loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

<sup>(5)</sup> voir projet d'établissement 2014/2019 (autres engagements : soutenir et développer les compétences familiales, offrir un cadre sécurisant, inventer des solutions nouvelles, améliorer l'accueil et les conditions de vie, préparer les enfants d'aujourd'hui à être les citoyens de demain)

<sup>(6)</sup> La parentalité s'inscrit dans le concept proposé par D. HOUZEL. Elle tient compte de l'exercice (droits et devoirs), de l'expérience (expérience subjective) et de la pratique (vie du quotidien), extrait du livre « Les enjeux de la parentalité.

Selon HOUZEL, ces trois aspects de la parentalité sont indissociables dans l'accompagnement. C'est pourquoi nous veillons à y accorder la place nécessaire dans nos différents modes d'interventions.

Le terme de parentalité tient compte des différentes possibilités d'être parents, que ce soit :

- La monoparentalité : parent élevant seul son enfant.
- La pluri parentalité : les familles recomposées.
- La coparentalité : dans le champ de la séparation du couple parental.
- La dysparentalité : le dysfonctionnement de la fonction parentale.
- La parentalité partielle : exercice de la parentalité limité à certains fonctionnements ou limité dans le temps.

Didier HOUZEL, quant à lui, repère trois axes dans le concept de la parentalité :

L'exercice de la parentalité, qui a trait aux droits et devoirs qui sont attachés aux fonctions parentales, à la place qui est donnée à chacun dans un ensemble organisé, ainsi que dans une filiation et une généalogie. Cet aspect de la parentalité inclut l'autorité parentale mais ne s'y résume pas.

L'expérience de la parentalité, là où se joue la relation affective et imaginaire de chaque parent avec son enfant (enfant fantasmatique, imaginaire et/ou réel). Il s'agit de l'expérience subjective de ceux qui sont chargés des fonctions parentales, et qui renvoie à leur désir d'enfant ainsi qu'au processus inconscient de « parentification ».

La pratique de la parentalité, elle, concerne les tâches affectives, quotidiennes, objectivement observables qui incombent à chacun des parents. C'est la mise en œuvre des soins parentaux que l'on peut regrouper en sept pôles :

- Tâches d'ordre domestique (repas, entretien du linge...)
- Tâches techniques (réparations courantes, aménagement des lieux...)
- Tâches de garde (surveillance, présence auprès de l'enfant...)
- Tâches de suivi ou de coordination (suivi scolarité, santé, orientation scolaire, professionnelle...)
- Tâches de références sociales, lorsque les parents sont amenés à engager civilement ou pénalement leur responsabilité, à donner leur autorisation pour une décision concernant la vie de leur enfant.

## **II. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT AU SAME : « UNE PRISE EN CHARGE PERSONNELLE INDIVIDUALISEE »**

### **A. De la présentation à l'admission**

#### **1- Modalités d'admission**

Toutes les demandes (des services sociaux, associations, services hospitaliers...) doivent être envoyées sous forme de rapport écrit au SAME et au Conseil Général (Service Enfance).

Dans le cadre d'une décision judiciaire, le Conseil Général sollicite directement le SAME et se charge de transmettre un rapport social.

Après validation du cadre chargé de la protection de l'enfance, la procédure d'admission peut commencer.

Pour les accueils hors département, et après s'être assuré auprès du Conseil Général que les places ne feront pas défaut, le C.D.E.F. traite directement avec les services A.S.E concernés. Les demandes d'admissions sont systématiquement étudiées en réunion d'équipe.



## **2- Procédure d'admission**

### **Rencontres de présentation**

La visite de présentation est basée sur un rapport d'admission et d'orientation.

Cette première rencontre s'effectue avec les personnes conviées par les travailleurs sociaux concernés, la mère, l'enfant, le père... en présence d'un professionnel du service et du chef de service.

Lorsqu'il s'agit d'une mineure, les parents sont présents à l'entretien.

- Une visite des locaux est organisée.
- Les raisons de la demande d'accueil au SAME et la situation familiale sont exposées.
- Les documents suivants sont remis à la personne concernée par l'accueil dans le service:
  - Le règlement de fonctionnement,
  - La charte des libertés,
  - Le contrat de séjour,
  - Le livret d'accueil.
- D'autres rencontres peuvent être prévues afin de clarifier les demandes et les attentes de la femme. Ces entretiens se déroulent en présence des référents du SAME. La psychologue peut être sollicitée pour y participer.

Deux référents sont nommés par situation. Ils sont les interlocuteurs privilégiés pour les usagers, leur famille et les partenaires. Les référents sont garants du suivi du projet lors de leur séjour. Ils écrivent les rapports de situation.

- Suite à ces entretiens, un délai de 8 jours permet à la femme et au Service d'Accueil Mères et Enfants de se donner respectivement une réponse pour l'accueil.

## **3- L'accueil**

L'arrivée au SAME doit être organisée de préférence par la femme avec l'aide de sa famille, son entourage ou des travailleurs sociaux.

L'un des professionnels référents de la situation au SAME est présent à l'accueil.

Une attention particulière est portée à ce moment précis de l'accueil car il est souvent empreint d'émotions et d'appréhensions liées à cette nouvelle situation.

Un état des lieux et un inventaire de l'appartement (sur site ou extérieur) sont établis et signés avec la femme. Le règlement de fonctionnement est également signé.

Il lui est demandé de verser une participation financière et la caution. Elle doit s'acquitter d'une assurance habitation/responsabilité civile.

Un rendez-vous est pris avec un cadre de l'établissement dans les 15 jours après l'accueil. Cette période permet à la femme, en cooptation avec l'équipe pluridisciplinaire, d'affiner et de clarifier les axes de travail inscrits dans le contrat de séjour pour elle, l'enfant, le père, la famille. Lors de ce rendez-vous, la femme est amenée à s'engager en signant le contrat de séjour et le contrat de sous-location.

Une évaluation de l'existant est faite avec la résidente, ce qu'elle possède au niveau matériel, au niveau alimentaire... Sa situation budgétaire et administrative est aussi évoquée. Les besoins de l'enfant et de la femme sont ainsi recueillis et l'action éducative se définit et s'adapte à la situation en permettant à la résidente de parvenir à satisfaire ses demandes en lien avec les besoins de chacun.

## **B. Soutien à la parentalité**

L'équipe pluri professionnelle agit de manière individualisée avec chaque enfant et son (ou ses) parents. L'action du professionnel peut consister en une simple présence, une observation pour valider les compétences maternelles ou parentales, ou aller jusqu'à une substitution ponctuelle.

Ainsi, le professionnel peut assister au bain ou le donner. Entre ces deux extrêmes, toute une gamme d'interventions peut avoir lieu : guider avec des mots, montrer certains gestes, être présents chaque jour ou une fois par semaine...

Les évolutions constatées permettent au professionnel de se positionner, selon les besoins de l'enfant, soit davantage présent, soit davantage effacé. Ces évolutions sont évaluées en réunion d'équipe et par l'intermédiaire d'un cahier de suivi de chaque résidente où est consigné le déroulement de chaque moment du quotidien partagé avec la famille. Les échanges en réunion d'équipe permettent de préciser les informations transmises et de choisir un positionnement commun pour l'ensemble des professionnels face à une même famille.

Le contrat de séjour, les entretiens de projet individualisé, relayés par des points hebdomadaires, ainsi que les lectures de différentes notes et rapports d'observations lus aux résidentes permettent de préciser, ou de réorienter en lien avec la famille, les priorités dans ses demandes d'accompagnements ou de soutien.

### **1- Les liens d'attachement**

Selon John BOWLBY, la relation mère-enfant est aussi vitale pour le développement général du bébé que les vitamines ou les protéines pour le développement physique.

Nous observons ensemble avec la famille la manière dont l'attachement s'exprime, se vit. L'état d'imaturité du nourrisson à sa naissance le rend totalement dépendant de la qualité d'attachement de ses parents pour sa vie physique et psychique.

L'attachement se tisse par le regard, l'écoute, l'« être avec » et se vit de la part des parents par une suffisamment bonne disponibilité à répondre aux différents besoins du bébé dès les premiers jours, les premières semaines après la naissance.

On peut définir l'attachement comme une stratégie utilisée par un enfant pour obtenir confort et sécurité.

Le tissage de l'attachement dépend de l'histoire familiale et du contexte matériel, social, affectif dans lequel naît le bébé.

De ce tissage de l'attachement dépend beaucoup l'expérience de sécurité du bébé, expérience marquante dans la constitution de son « moi » et des relations entre son « moi » et le monde extérieur.

Pour tisser cet attachement avec son bébé, la mère a besoin elle-même d'avoir vécu et/ou de vivre du soutien.

La qualité de l'attachement va dépendre de la rapidité et de la façon dont le parent va répondre aux signaux de l'enfant.

Un attachement satisfaisant permet au bébé d'être :

- reconnu dans ses besoins spécifiques et vitaux (besoin d'être nourri ; besoin d'exister dans la pensée de sa mère, père et/ou substitut ; besoin d'être porté, caressé, besoin de téter, de sucer, de dormir, besoin d'être changé, besoin qu'on s'adresse à lui comme sujet...)
- considéré comme un sujet.

*La parole du bébé a besoin de la parole de l'adulte pour intégrer ses émotions (Cyrulnik).*

L'absence de réponse suffisamment adaptée aux besoins du bébé de la part de ses parents peut avoir des implications handicapantes pour le développement de l'enfant.

En référence à M. BERGER ou F. DOLTO **la mise en mots** est encouragée pour permettre aux parents d'observer les compétences de leur enfant et pour soutenir les interactions dans la relation à l'enfant.

Parler au bébé, parler du bébé rend plus concrète son existence en tant que personne.

Nous rejoignons également HOUZEL qui parle d'expérience subjective, basée sur l'expérience affective et imaginaire du lien des parents à leur enfant.

C'est l'enfant qui nous guide. La maternité est une affaire intime et personnelle. Notre position éducative se doit d'être à l'écoute de ce qui se met en lien ou pas et de pouvoir l'observer et le partager avec la mère.

L'éducateur éprouve avec, fait avec, parle avec...AVEC est un adverbe qui signifie auprès de, qui marque l'accompagnement. Il s'agit bien d'accompagner et de mettre du sens à ce qui se passe dans cette aventure qu'est la parentalité.

Les supports éducatifs utilisés permettent un espace de rencontre entre la mère et son enfant, espace où l'attention est centrée sur l'enfant.

## **2- La valorisation des compétences**

La pratique de la parentalité s'articule autour des tâches quotidiennes que les parents remplissent autour de l'enfant.

Les compétences parentales et celles de l'enfant sont soulignées, pour permettre aux mères, ayant déjà subi des échecs, des traumatismes, de pouvoir se faire confiance, d'utiliser leurs atouts pour s'en servir de tremplin pour en acquérir de nouveaux. (Winnicott : concept de mère « suffisamment bonne »).

Parler de famille compétente est une façon de rendre à la famille sa compétence. Il est important qu'elle puisse trouver elle-même ses solutions, l'équipe éducative est là pour activer ce processus (Guy AUSLOOS).

*« Une famille ne peut se poser que des problèmes qu'elle est capable de résoudre »  
(G. AUSLOOS, La compétence des familles)*

La valorisation des compétences peut se travailler à chaque instant : l'attitude éducative est centrée sur l'échange avec la question du « comment » telle mère en est arrivée à ce constat. En s'appuyant sur les compétences maternelles, des propositions d'axes de travail sont évoquées afin de répondre au plus juste à la problématique.

Les compétences des enfants sont aussi valorisées. Elles sont nommées pour complimenter l'action de la mère qui les favorise (exemple : un nourrisson gazouille d'autant plus qu'il reçoit regards et mots pour l'encourager à poursuivre).

Des tests BRUNET-LEZINE sont effectués par la psychologue du service pour observer les items<sup>(7)</sup> du développement de l'enfant. Ils permettent aux parents d'identifier les compétences chez leur enfant qu'ils n'auraient pas perçus.

### **C. L'accompagnement de jour et de nuit**

A chaque prise de service, une liaison est faite avec le personnel de nuit et/ou de jour qui prend connaissance :

- des écrits sur le cahier de liaison (informations d'ordre général liées au fonctionnement du service),
- de l'agenda, des mails,
- des consignes inscrites pour la journée et la nuit (appels partenaires, rédaction de notes...),
- des classeurs d'observations pour chaque situation (enfant et mère).

Les modalités d'accompagnement s'adaptent et diffèrent selon la situation et le degré d'autonomie de la mère.

L'équipe pluridisciplinaire peut se poser soit :

- en observateur de la situation globale pendant des moments programmés lors des points hebdomadaires et d'autres plus informels,
- en soutenant et en stimulant par la parole,
- en faisant « avec », voire « à la place de » et/ou en suppléant la mère si besoin.

Pour chaque situation, les axes de travail sont définis lors des projets individualisés et mis en pratique lors du point hebdomadaire.

- Points Hebdomadaires (PH) :

Le point hebdomadaire permet d'aider la femme à organiser son temps et sa semaine avec et en fonction de son enfant et de ses projets. Il est en lien avec les actions définies dans le cadre du contrat de séjour puis des entretiens de projet individualisé. Il permet également à l'équipe éducative d'organiser son temps pour répondre aux besoins de chaque personne accueillie. Ainsi sont prévus les moments du quotidien partagés avec la famille dans la semaine et les accompagnements ou actions nécessaires pour les femmes.

- Projet individualisé (PI) :

Le projet individualisé est un support éducatif, qui permet de définir avec la résidante des objectifs de travail personnalisés pour elle et son enfant, en tenant compte de ses compétences et de ses difficultés.

Un entretien est programmé tous les deux mois, avec les référents de la situation et la résidante.

Les échanges sont orientés à l'aide d'items<sup>(8)</sup> répertoriés sur deux grilles d'observation. L'une davantage centrée sur la relation mère/enfant, la seconde orientée sur la femme en tant que sujet.

Des moyens concrets sont fixés pour mettre en œuvre les axes de travail retenus. Ils sont ensuite programmés lors des points hebdomadaires dits « PH ».

## 1- Temps autour de la Mère et de l'Enfant

Les moments autour de l'enfant avec sa mère sont réalisés en présence de l'éducateur. Chaque semaine, un temps d'éveil, repas et bain sont posés avec l'enfant et la mère, voire plus, suivant les axes du projet individualisé.

### a. Suivi de grossesse et accompagnement à la naissance

#### Partenaires

Selon les besoins de la situation, l'équipe du SAME peut accompagner la famille :

- à des rendez-vous médicaux et des suivis concernant la grossesse,
- à faire exister le bébé physiquement et psychologiquement, à travers des mises en mots, des émotions, des ateliers de relaxation,
- à l'évaluation et la préparation des besoins matériels du bébé à venir (vêtements, poussette...),
- à soutenir la relation au père, au papa. Cette relation est évoquée et facilitée par la reconnaissance parentale au-delà du lien conjugal. Le père est associé à toutes les démarches qui concernent l'enfant à venir,
- à soutenir la femme dans un projet d'abandon, d'interruption volontaire de grossesse.

- Personnel hospitalier
- Sage-femme
- Psychomotricienne
- Puéricultrice
- Service maternité

- Mairie

### b. Les moments du quotidien

- nourrissage, repas
- hygiènes, bain, soins
- sommeil
- éveil, jeux

Pour tous ces moments, nous observons le contexte dans lequel se trouvent la mère et l'enfant, la qualité du lien et la technicité appropriée au moment.

- Le contexte

Nous observons :

- l'installation confortable et appropriée ou non du bébé ou de l'enfant (coussin d'allaitement, chaise haute...),
- la disponibilité de la mère, physique et psychologique,
- la présence d'autres personnes,
- l'éducateur est garant du climat relationnel et s'autorise à intervenir en cas de nécessité (éteindre le portable, partage du repas, faire sortir les personnes indésirables...).

- La qualité du lien

Dans la relation mère-enfant, nous sommes attentifs à l'échange de mots, de regards, la douceur des gestes, la disponibilité et la prise en considération des besoins exprimés par l'enfant (satiété, faim, envie de bouger, de jouer, de dormir...).

L'éducateur a un rôle de tiers apaisant (exemple : l'enfant ne veut pas manger, sa mère s'énerve, nous l'aidons à faire diversion et mettre des mots).

L'éducateur peut suppléer la mère en donnant le repas, le bain ou prendre en charge totalement l'enfant quand celle-ci n'est pas disponible.

- La technicité

Les items d'observations varient en fonction des temps proposés :

- nourrissage, repas : quantité, nourriture adaptée à l'âge, confection et hygiène des biberons, position, portage, rythmicité...
- hygiène : température du bain, habillage, déshabillage, soins du nez, oreilles, vêtements adaptés à l'âge et saison...
- endormissement : température de la pièce, literie appropriée à l'âge de l'enfant, sécurité (dos, ventre) du couchage...
- temps d'éveil : proposition de jeux adaptés à l'âge de l'enfant.

c. Suivi médical

L'absence de personnel médical rend délicat la gestion des dossiers médicaux. Un dossier médical est constitué pour chaque enfant et chaque mère mineure. L'équipe y note les rendez-vous médicaux, les traitements, les vaccins...

Un accompagnement physique est possible chez le médecin lorsque la mère le demande ou lorsque l'équipe l'estime nécessaire. En accord avec la mère, l'équipe s'autorise à appeler les soignants des services partenaires.

Un lien privilégié s'effectue avec la Protection Maternelle et Infantile de secteur, ce qui permet d'avoir des observations complémentaires sur l'évolution de l'enfant. Des tests Brunet-Lézine sont effectués avec la psychologue du service.

La convention signée avec le Centre Médico-Socio-Psychologique permet de travailler une fois par semaine avec une psychomotricienne. Suite aux observations de l'équipe, nous proposons à la mère son intervention afin de travailler plus spécifiquement le lien mère-enfant (technique de portage par exemple).

d. Moyens de garde de l'enfant

Suivant les besoins de la situation (reprise de la scolarité, inscription professionnelle...), la mère étudie avec l'équipe le moyen de garde le mieux adapté à son enfant.

L'éducateur peut être présent pour la prise de rendez-vous, pour remplir les dossiers d'inscription, pour accompagner l'enfant à la crèche par exemple. L'éducateur soutient les mères et les enfants en verbalisant cette séparation souvent vécue difficilement. Des moments privilégiés avec la mère seule s'organisent.

Des gardes ponctuelles et occasionnelles peuvent s'organiser au sein du SAME par l'équipe éducative. Certaines sont anticipées lors des projets hebdomadaires ou spontanées lorsque la mère manifeste un besoin de relais (fatigue, angoisses, retour maternité).

Le personnel de nuit peut prendre en charge l'enfant pour une courte durée ou la nuit entière et assure les soins (endormissements, changes, biberons...).

Partenaires

- CAMSP
- PMI
- Médecins généralistes
- Hôpital
- Dermatologue

- CMSP (Inter secteur de psychiatrie)

- Crèche
- Structures multi accueils
- Assistantes maternelles

### e. Entretien familiaux autour de l'enfant

Les référents sont amenés à rencontrer les membres de la famille pour préciser la place de chacun auprès de l'enfant. Ces entretiens se font en présence de l'enfant ou non. \*  
Des médiations se font avec le couple parental afin d'éviter que l'enfant soit l'enjeu des conflits.

- JAF  
- Référent ASE

Pour les conflits de couple conjugal, le SAME oriente les personnes vers les services de médiation existants.

- Centre de planification

## 2- Temps autour de la femme

### a. Les moments du quotidien

Les différents moments du quotidien sont déterminés avec la femme accueillie suite à une demande de sa part ou une indication de l'équipe.

L'entretien de l'appartement, l'achat de l'alimentation, la préparation des repas sont organisés avec l'équipe éducative et plus particulièrement avec la maitresse de maison. Elle établit des listes de courses et éventuellement les accompagne.

Des temps de cuisine sont organisés. Chaque résidante peut partager au moins une fois par semaine son repas avec l'éducateur (confectionné en commun).

Des temps de réunion sont proposés au sein du service :

- Réunions de résidentes : échanges concernant la vie collective au SAME
- Conseil de Vie Institutionnelle : groupe de parole qui propose des améliorations du lieu d'accueil et des conditions de vie. Une représentante au sein des résidentes est nommée.

### b. Budget

Suivant la situation, le suivi du budget est effectué avec le référent du SAME. En cas de difficultés importantes, une mesure d'aide budgétaire est demandée aux services nécessaires.

Partenaires

- UDAF  
- Conseil Général

### c. Démarches administratives

Les référents sont garants du suivi des démarches administratives concernant les résidentes : prestations familiales, sécurité sociale, état civil, régularisation de la nationalité...

- Mairie  
- CAF  
- CPAM

L'aide apportée se fait à différents niveaux :

- remplir un dossier pour accéder à leurs droits
- accompagnement physique à leurs rendez-vous
- préparation aux appels téléphoniques et pour l'entretien extérieur.

### d. L'estime de soi

Les femmes accueillies ont généralement un manque de confiance en elle, un parcours douloureux... Elles ont besoin d'être valorisées dans leurs compétences.

Elles sont accompagnées vers un mieux-être pour avoir une meilleure estime d'elle-même, par des paroles valorisantes au quotidien.

Des supports éducatifs sont mis en place pour leur permettre de s'exprimer en tant que femme, divers ateliers, tels que :

- séances « bien-être »
- confection de bijoux
- soirée jeux
- écritures...
- des temps appelés « causerie » pendant lesquels divers thèmes de leur choix sont abordés : la vie en groupe, les relations amoureuses, la sexualité, etc
- une sensibilisation aux soins et à leur hygiène corporelle : accompagnement chez des spécialistes, conseils et aides au quotidien (soins capillaires, coiffures...)
- accompagnement à des conférences ou ateliers extérieurs au service
- accompagnement vers une prise en charge psychothérapeutique.

Partenaires

- Atelier  
Quinière  
- CAF

Ces différents supports éducatifs sont à développer au fur et à mesure de l'observation et de l'évaluation des besoins.

#### e. Professionnel et scolaire

Les femmes accueillies ont besoin de s'inscrire dans un projet personnel de vie que ce soit professionnel ou scolaire.

- Mission Locale  
- ANPE  
- Structures  
scolaires

Nous les soutenons dans leurs démarches en les accompagnants à des rendez-vous, en proposant du soutien scolaire, en cherchant une garde pour l'enfant...

L'évaluation conjointe de leurs besoins et compétences leur permet de devenir actrices de leur projet et de s'affirmer en tant que personne.

#### f. Les entretiens familiaux

Des entretiens familiaux ou avec des personnes ressources sont proposés à la résidente afin de l'aider à améliorer ses relations. Ces interventions peuvent avoir lieu ponctuellement ou régulièrement pendant le temps de l'accueil au SAME.

Ils sont en lien avec l'histoire de vie de la femme.

### 3- Supports de réflexion

#### Réunion hebdomadaire d'équipe (3h hebdomadaires) :

Cette réunion se déroule en deux temps :

- Temps organisationnel : prise de rendez-vous avec les familles, coordination des accompagnements des résidentes...
- Temps d'analyse des situations de chaque famille.

#### Analyse des pratiques (3h mensuelles) :

A partir d'une situation, d'une rencontre, d'un symptôme et de l'écho qu'il trouve chez chaque professionnel, les pratiques se confrontent. Ensemble, l'équipe du SAME (personnel nuit et jour) cherche à expliquer le sens de son action. L'analyse des pratiques permet à chacun de remettre en question sa pratique et son implication professionnelle et personnelle.



Réunions de service (1 fois par trimestre minimum) :

C'est une instance de réflexion et de décision sur les pratiques et l'organisation générale du service (rédaction de projet de service, échange sur un thème...).

Les formations (individuelles ou collectives) : permettent à chaque professionnel d'affiner ses connaissances et ses pratiques sur des thèmes liés à la problématique de la population accueillie (grossesse adolescente, observation du nourrisson, dysfonction de la triade père-mère-enfant...)

#### **4- Soutien psychologique**

La psychologue du SAME prend connaissance des demandes d'admission et accompagne les jeunes femmes accueillies :

- en lisant les rapports adressés au CDEF,
- en participant, si son temps au SAME lui permet, aux réunions d'admission ou d'actualisation,
- en se mettant en contact avec les professionnels du soin qui les ont déjà accompagnées,
- en rencontrant la jeune femme accueillie dès les premières semaines de son admission,
- en proposant, si la jeune mère y est disposée, des séances de relaxation contribuant à l'accueil de ce qu'elle ressent et à l'instauration d'un sentiment de bien-être,
- en participant aux réunions hebdomadaires du SAME.

S'il en est besoin et que la mère l'accepte, la psychologue prépare le contact avec le CMP. ou avec le CAMSP ou avec le CMSP. Avec cette dernière structure médicale, un partenariat est déjà instauré. Ce partenariat participe au travail de prévention, énoncé dans la loi.

Le partenariat donne à la mère l'expérience de la rencontre fiable. Cette expérience de rencontre fiable, dans la continuité, est une prévention à l'isolement, sentiment souvent éprouvé dans l'histoire familiale et personnelle de la mère.

La psychologue fait passer à l'enfant, dès l'âge de 2 mois, le test Brunet-Lézine en présence de la maman et du papa s'il est présent, disponible, intéressé.

La présence du papa est souhaitable car :

- l'enfant se sent accompagné de papa-maman,
- l'enfant est moins le jouet des mouvements émotionnels de la maman,
- les temps où le père prend soin de son enfant jeune est un temps nécessaire pour que la bienveillance s'instaure entre le père et son enfant. L'enfant a besoin de la triangulation père-mère-enfant pour devenir sujet (et sortir de la fusion maternelle propice au sentiment d'abandon quand celle-ci n'est plus possible).

Ce test Brunet-Lézine évalue le développement de l'enfant au niveau postural, au niveau oculo-manuel, au niveau du langage, au niveau de la sociabilité. Cette évaluation se fait à peu près tous les 2 ou 3 mois. La mère, le père ont ainsi l'occasion d'observer les compétences spécifiques de l'enfant ou/et ses besoins actuels.

Ce test aide à découvrir la manière d'être au monde de l'enfant. Cet outil est un moyen supplémentaire pour que l'enfant soit considéré par chacun de ses parents.

## **D. Orientation et départ du SAME**

### **1- Appartements extérieurs**

Le Service d'Accueil Mères et Enfants dispose d'appartements extérieurs. Ces appartements sont meublés.

[Partenaires](#)

Cette modalité d'accueil est réservée aux personnes majeures et ne concerne pas l'accueil de couple.

Sociétés HLM 3F  
- Gardiens

Il s'agit d'une étape transitoire entre le lieu d'accueil sur site étayant et encadrant au plus près du quotidien de la famille et d'une installation en appartement autonome du SAME.

Les temps d'observation et d'étayage éducatif avec l'équipe (moments du repas, bain, coucher...) se poursuivent. Les contacts téléphoniques sont fréquents et une intervention éducative est possible en cas d'urgence. Il est également demandé à la résidante de venir au SAME pour des rencontres.

Les visites et les accompagnements sont organisés. Les éducateurs font aussi des visites informelles ou imprévues afin de vérifier si les règles de vie sont respectées. Le voisinage et le gardien alertent l'équipe éducative en cas de problème (bruits, disputes ou même négligences). Nous instituons des relations privilégiées avec les gardiens des immeubles.

Cette expérience en appartement extérieur permet à la résidante d'être confrontée à davantage d'autonomie et de responsabilités. Cela lui permet d'appréhender la confrontation à la solitude et à l'indépendance.

Ces conditions de vie hors cadre institutionnel l'amène de fait à prendre des initiatives et à trouver des solutions par elle-même. Cela lui donne des informations sur ses compétences qui sont alors valorisées par l'équipe et qui renforcent son estime de soi.

Exceptionnellement et après étude de la situation (conjointe avec l'ASE), il n'est pas exclu qu'une admission puisse se faire directement en appartement extérieur du SAME.

### **2- Départ**

#### **a. A l'échéance du contrat**

La date du départ est fixée et prévue avec la mère. L'équipe éducative soutient et aide la mère dans ses démarches personnelles et administratives. Une attention particulière est centrée sur le respect des besoins de l'enfant.

#### **b. En cas de rupture prématurée du contrat**

Si le départ prématuré n'est pas inquiétant pour l'enfant, la femme ou la relation mère/enfant, un rapport est envoyé au Cadre du Conseil général Chargé de la Protection de l'Enfance (CCPE).

Si le départ prématuré est inquiétant pour l'enfant, la femme ou la relation mère/enfant, les référents écriront une information préoccupante adressée au CCPE en vue d'une transmission au Juge des Enfants ou au Procureur.

Si la femme concernée est mineure, les parents sont informés de son départ et de l'envoi de l'information préoccupante.

Dans les deux cas, nous sollicitons une réunion de fin de prise en charge. Les éducateurs référents écrivent un rapport qui précise les observations et les préconisations pour le suivi.

### 3- L'Observatoire

Un observatoire a été mis en place en janvier 2007 afin de faire un suivi des situations quittant le SAME.

Cet observatoire permet :

- de recevoir des réponses aux questions que nous nous posons à propos de notre travail les concernant, elles et leurs enfants et d'envisager des pistes de réajustement.  
En effet, les mères faisant part de leurs remarques ou observations, l'équipe du SAME en tient compte pour améliorer ses prestations. Les mères accueillies aujourd'hui peuvent bénéficier de l'expérience reçue par les réponses des mères accueillies auparavant.
- aux mères de maintenir le lien tissé lors de leur passage au SAME, avec les professionnels. Dans certaines situations de détresse ou d'isolement, l'interlocuteur, professionnel connu peut écouter et comprendre le besoin de la mère, l'orienter vers le professionnel adéquat, lui conseiller une démarche à faire. Des contacts peuvent aussi être maintenus avec l'entourage (famille, père de l'enfant...)
- qu'un lien entre résidentes se poursuive. Un après-midi festif organisé au SAME, dans le cadre de l'observatoire a permis à certaines de se rencontrer à nouveau.

#### La procédure de l'observatoire

Les entretiens téléphoniques (ou les visites des mères) permettent de répondre aux questionnaires de l'observatoire :

- 1 mois après le départ : entretien téléphonique avec la résidente et les travailleurs sociaux qui font les suivis (AEMO, secteur...)
- 3 mois après : entretien téléphonique avec la résidente
- 6 mois après : entretien avec la résidente et les travailleurs sociaux ainsi que l'envoi du questionnaire (ci-joint en annexe)
- 1 an après : entretien avec la résidente et les travailleurs sociaux.

#### Lors de ces entretiens, sont évoqués :

- la relation mère-enfant, le mode de garde,
- les liens au père,
- l'insertion professionnelle de la mère,
- le réseau relationnel de la mère,
- l'accompagnement social de la mère.

Ces contacts sont effectués par les référents du SAME. A ce jour, nous constatons que des échanges réguliers et ponctuels s'effectuent de façon organisée et aussi spontanés grâce au passage des mères au SAME. Une trace écrite est toujours laissée sur un cahier à cet effet.

### **III. PERSPECTIVES**

Depuis l'ouverture du SAME, nous observons une présence des pères auprès des femmes accueillies et de leur enfant.

Dans le cas :

- de mineures confiées, elles sont physiquement séparées du père de l'enfant. Nous constatons au quotidien que les relations existent entre mère-père-enfant.
- des mères vivant déjà en couple, dans un appartement avant leur accueil au SAME, l'accueil de la mère est motivé par le besoin d'aide dans la prise en charge de leur bébé.

Ils ne peuvent pas expérimenter au quotidien une vie commune.

La situation familiale n'est pas abordée dans sa globalité. Nos observations et notre évaluation sur les compétences parentales sont faussées et incomplètes.

Le père peut être présent quotidiennement en journée sur le SAME. Il est associé aux différents temps autour de l'enfant (bain, repas, éveil, garde...).

Nous adaptons notre pratique, en lien avec la Loi 2007, qui place au cœur du dispositif l'intérêt de l'enfant et qui a pour ambition de renouveler les relations avec les familles.

Ces constats révèlent que la mission du SAME ne doit pas se limiter à travailler la relation duelle mère-enfant.

Dans le respect des droits de l'enfant, nous souhaitons la reconnaissance du travail avec le couple parental et la famille. Il est important d'observer cette parentalité, dans une réelle quotidienneté, en accueillant un couple dans un des appartements extérieurs du SAME.

### **IV. FINANCEMENT**

#### **A. En investissements**

Le SAME n'a pas de section d'investissement spécifique. Il émerge sur la section d'investissement globale du CDEF.

#### **B. En fonctionnement**

Le SAME du CDEF relève d'un budget de fonctionnement attribué par le Conseil Général selon les règles en vigueur.

Sur la plupart des charges, une clef de répartition des dépenses est appliquée en accord avec le service de tarification du Conseil Général. Ainsi, hors cout du personnel directement affecté et certaines charges spécifiques, le SAME est imputé pour 20% des dépenses du CDEF.

## **V. EVALUATION**

### **A. Cadre juridique et principes**

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale introduit une obligation d'évaluation pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Pour accompagner ces démarches d'évaluation, la loi a prévu la mise en place du Conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale (article L 312-8 du CASF). Les résultats de cette évaluation sont communiqués tous les cinq ans à l'autorité ayant délivré l'autorisation : le Président du Conseil Général.

Toute évaluation portant sur un service ou un établissement social ou médico-social instaure un processus global et cohérent de conduite du changement, dans l'optique de l'amélioration continue de la qualité des prestations.

### **B. L'évaluation interne**

Menée en 2008, elle a fait l'objet d'un travail spécifique au sein de l'établissement principalement sur les axes de :

- La confidentialité
- La bientraitance
- La communication
- L'adaptation des projets aux besoins.

L'évaluation interne est un processus intégré à la politique et à la stratégie de l'établissement qui veille à un travail permanent sur le respect des droits, la personnalisation des interventions, l'ouverture de l'établissement dans l'environnement, l'organisation et la cohérence des projets au regard des besoins identifiés.

### **C. L'évaluation externe**

L'établissement a retenu en 2013 un organisme habilité pour la réalisation de cette évaluation. L'étude a abouti à la rédaction d'un rapport présenté au Conseil d'Administration de l'établissement en janvier 2014.

Cette démarche permet d'accéder :

- à une appréciation globale de la structure,
- à un examen des suites réservées à l'évaluation interne,
- à un examen des thématiques et registres spécifiques définis par le décret n°2007-975,

qui permettront de bâtir un plan d'amélioration continue de la qualité de nos accueils et des services rendus en matière de Protection de l'Enfance.

